

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 - PROJETS SPORTIFS FEDERAUX ANS -

Ligues régionales

Obligations pré-requises pour les ligues bénéficiaires :

- Être en règle avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un projet de développement (PDR) et un PPT à jour
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Période d'éligibilité :

Les actions doivent être obligatoirement réalisées entre **le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 inclus**.

Types d'actions éligibles à la demande de subvention :

- **Action en faveur de l'accompagnement et de la structuration de ses comités :**
 - Action de coordination des comités avec un projet précisant la mise en place d'une relation continue avec les structures
 - Action précise d'accompagnement individualisé auprès de comités ciblés, en fonction des besoins identifiés
- Formations¹
- Opération grand public (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Priorités : Collèges et Lycées) et universitaire
- Action visant à promouvoir le sport santé ou sport en entreprise (en lien avec les clubs)
- Autres actions :
 - Toutes autres actions d'initiatives ligue parmi celles du plan de développement fédéral ou d'intérêt général dans les 3 secteurs d'activités santé, jeune et running
 - Action visant à lutter contre tout type de déviances dans le sport (dopage, harcèlement, radicalisation...)

Attention : L'organisation des compétitions n'est pas éligible.

Nombre d'actions par ligue :

6 actions maximum, dont :

- 2 actions obligatoires pour l'accompagnement du réseau :
 - Action de coordination des comités avec un projet précisant la mise en place d'une relation continue avec les structures
 - Action précise d'accompagnement individualisé auprès de comités ciblés, en fonction des besoins identifiés
- Eventuellement une troisième action d'accompagnement (libre)
- 3 actions spécifiques maximum dans des secteurs différents du plan de développement (à l'exception du secteur stade)

Outre-mer

Mêmes obligations et critères d'éligibilité que pour les ligues métropolitaines.

Priorités d'actions sur les formations et aides aux déplacements (dans leur propre environnement géographique ou compétitions d'équipe de ligues).

¹ Aide à la mise en œuvre et à la gestion administrative des formations